

# Travail du DIMANCHE

## Acte 2 : Avancées sociales

Les élus CFTC vous présentent les nouvelles avancées sociales dont vous bénéficiez avec l'accord sur le travail du dimanche, et qui s'ajoutent au respect du volontariat.



#### Travail du dimanche régulier

Compensation en argent :

- majoration de salaire de 100 % du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> dimanche travaillé,
- majoration de salaire de 120 % du 5<sup>ème</sup> au 19<sup>ème</sup> dimanche travaillé,
- majoration de salaire de **150 %** à compter du 20<sup>ème</sup> dimanche travaillé.

Effectif supplémentaire afin de couvrir a minima l'effectif travaillant le dimanche.

Chèque CESU préfinancé par l'entreprise de 40 € par dimanche travaillé.

### Travail du dimanche du maire

Le salarié qui travaille le dimanche bénéficie, à sa demande, au titre de chaque « dimanche du Maire » travaillé, d'un second jour de repos accordé :

- soit le lundi,
- soit le mercredi.

#### Travail de nuit occasionnel

Repos compensateur égal à **50 % des heures de nuit effectuées** entre 21 heures et 6 heures du matin.

Renseignez-vous...

Posez vos questions...

: WWW.CFTCOPTICAL.COM

: section.cftc.gvf@free.fr

**(**:

Laurent (GO) **06.60.06.58.19**Nora (GdO) **06.12.79.04.87**Yannick (Nouan) **06.81.66.20.04**Thierry (Siège) **06.49.80.51.76**